Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_103-DE

SAINT MÉEN LE GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Délibération n° 2026/103

N/4.1

Objet : Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs (poste adjoint technique territorial)

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 1er juillet 2026**, s'est réuni le **lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – M. VITRE à M. GLOTIN, M. CHEVALIER à M. CHEVREL, Mme LE PAPE à M. DENIEL, Mme BEKONO à Mme VILLER, Mme COMMUNIER à M. LEBRETON et M. VIRY à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Michel GLOTINest nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	PV	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération n° D/2021/044 en date du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines ;
Vu la délibération n° D/ 2016/63 en date du 27 juin 2016 mettant en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les délibérations le mettant à jour ;
Vu le tableau des effectifs municipaux ;
Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent au service espaces verts au 1er octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

SAINT MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_103-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026**	**Délibération n° 2026/103** **N/4.1**
Objet : Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs (poste adjoint technique territorial)	

- De créer un emploi permanent :
  - **Filière technique**
    - Cadre d'emplois des adjoints techniques
    - Grade emploi : Adjoint technique
  - Nombre de poste : 1 pour un temps de travail à temps complet.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026,
- de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de préciser que le régime indemnitaire sera versé selon les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondants au grade et à l'emploi concerné,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents
- de charger M. le maire de prendre l'arrêté correspondant de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal,
- et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 08 juillet 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.